

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2429-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix 31

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-29

#### Priorisation et renforcement des missions PnrL 2025-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la saisie du Comité Social Territorial sur l'opportunité des suppressions de postes évoqués dans le présent rapport.
- **APPROUVE** la suppression, sous réserve de l'avis positif du Comité Social Territorial : des postes permanents de Chargé(e) de mission LEADER Moselle Sud, Chargé(e) de mission LEADER Ouest PnrL et Responsable du service Communication et valorisation du territoire.
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 01/01/2025, sur le grade de Technicien territorial ou Ingénieur territorial, échelon 1 à 3, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « chargé(e) de mission ABC ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 01/07/2024, sur le grade de Technicien territorial, échelon 1 à 3, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « chargé(e) d'étude haies et agroforesterie ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 01/01/2025, sur le grade de Technicien territorial ou Ingénieur territorial, échelon 1 à 3, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « chargé(e) de mission CTEC Esch, Trey, Terrouin ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 01/10/2024, sur le grade d'Attaché territorial ou Ingénieur territorial, échelon 1 à 3, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « chargé(e) de mission Développement de filières économiques durables ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 01/03/2025, sur le grade de Rédacteur territorial, échelon 1 à 6, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « Gestionnaire de paie et comptabilité ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 01/01/2025, sur le grade d'Attaché territorial, échelon 1 à 3, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « Chargé(e) de mission Communication ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** la création de 2 postes saisonniers, à compter du 01/10/2024, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps plein pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et pour une durée déterminée de 6 mois liée à un accroissement saisonnier d'activité, conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°, pour occuper les fonctions d'Agents d'entretien des espaces naturels.
- **APPROUVE** la création de 2 postes saisonniers, à compter du 01/10/2024, sur le grade d'Animateur Territorial, échelon 1, à temps plein pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et pour une durée déterminée de 6 mois liée à un accroissement saisonnier d'activité, conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°, pour occuper les fonctions d'Animateurs/trices du Territoire.
- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé d'étude Thèse CIFRE – Horizon Climatic.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.